

### Paragraphe 25 du premier alinéa de l'article 4 du Règlement sur la diffusion de l'information et sur la protection des renseignements personnels : Contrats de télécommunication mobile

Nom du fournisseur	Type d'appareils	Nombre de forfaits cellulaires actifs	Nombre de forfaits cellulaires en réserve	Coûts d'acquisition	Coûts de service mensuels
Rogers*	Téléphone cellulaire	6	0	0,00 \$	611,97 \$
Telus	Téléphone cellulaire	102	0	0,00 \$	8 666,12 \$
Telus	Tablette**	1	0	0,00 \$	38,64 \$
Telus	Borne d'accès mobile***	27	0	0,00 \$	791,22 \$

\* Un transfert a eu lieu entre les fournisseurs de télécommunication mobile afin de migrer de Rogers vers Telus. Les derniers transferts ont eu lieu au cours du mois de juin 2021. Cinq des six forfaits cellulaires actifs sont considérés également dans les 102 forfaits cellulaires actifs pour Telus, le sixième ayant été annulé.

\*\* Une correction d'inventaire a été effectuée par rapport au trimestre précédent. Le nombre de forfaits actifs sur les tablettes est bien de 1 et les coûts de service mensuels demeurent inchangés.

\*\*\* Une mise à jour a été effectuée sur le nombre de forfaits considérés. Nous avons tenu compte des ordinateurs hybrides avec service de données LTE actifs dans le nombre de forfaits cellulaires actifs pour les bornes d'accès mobile. Les coûts de service mensuels demeurent inchangés.